

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON**

AVIS PUBLIC — CONSULTATION PUBLIC

Est, par la présente, donné, par la soussignée secrétaire trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité, que lors de la séance ordinaire, tenue le 9 septembre 2019, le conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le premier projet de règlement # 68-13 règlement modifiant règlement de zonage numéro 68

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 15 octobre 2019 à 19h 00 au bureau de la municipalité, situé au 750 rue Principale, Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.

Ledit règlement, est disponible pour consultation les lundis, mardis et les mercredis de 10h30 à 12h et de 13h à 15h30 au bureau de la municipalité, situé au 750 rue Principale à Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Cléophas-de-Brandon ce 18^{ième} jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-neuf.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Francine Rainville, secrétaire trésorière et directrice générale, résidant à Saint-Cléophas-de-Brandon, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 16 h30 le 18 septembre 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18^{ième} jour du mois de septembre l'an deux mille dix-neuf.



Francine Rainville
Directrice générale et secrétaire trésorière